

## **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**

### **Séance du Bureau Syndical du 10 avril 2024**

Schéma de cohérence territoriale de la Vallée de la Drôme aval: avis

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de la Drôme aval a été arrêté le 14 décembre 2023 par le syndicat mixte du SCoT et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 17 janvier 2024. Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis pour avis au Parc en tant que personne publique associée.

Le territoire du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval concerne quatre communes adhérentes au PNR du Vercors à cette date (Beaufort-sur-Gervanne, Gigors-et-Lozeron, Omlèze, Plan-de-Baix), une ville-porte (Crest) ; ainsi que six communes appartenant au périmètre de révision de la charte du Parc (Suze, Eygluy-Escoulin, Véronne, Monclar-sur-Gervanne, Cobonne, Vaunaveys-la-Rochette). Ces communes doivent se prononcer d'ici la fin du mois de juin quant à leur adhésion au syndicat mixte du PNRV pour la période 2024-2039.

Les secteurs du SCoT compris dans le périmètre de révision de la charte du Parc sont la Gervanne-Sye et dans une moindre mesure le Pays de Saillans et le Crestois. L'armature urbaine précise que ces communes sont des villages, excepté le pôle relais de Beaufort-sur-Gervanne. Il est globalement reconnu qu'il s'agit de communes rurales inscrites dans des paysages de montagne en direction du nord. La population connaît une croissance modérée par rapport au reste du territoire du SCoT. Elle est également plus âgée en moyenne. Cette distinction renvoie notamment à l'éloignement des pôles d'emploi et à l'accessibilité du territoire.

On dénombre par ailleurs environ un tiers de résidences secondaires et des logements dont la forme et la taille sont peu variées.

Ce territoire bénéficie d'atouts naturels et touristiques tels que les gorges d'Omlèze et la cascade de la Druise, sites à ménager. Il accueille aussi une grande diversité écologique et spécifique qu'il convient de maintenir, des espaces de forte biodiversité à préserver et des continuités écologiques à garantir.

Un enjeu sensible pour ce territoire est la ressource en eau. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un travail particulier a donc été mené sur le sujet, intégrant les effets du changement climatique dans une démarche prospective. Il a été choisi de donner la priorité aux démarches et objectifs d'économie d'eau, en réponse à l'augmentation prévisionnelle des besoins et à la réduction à venir de la ressource disponible. Mais le karst de la Gervanne est considéré comme une éventuelle ressource de substitution qui devra faire l'objet d'études hydrogéologiques futures ; ce dernier sujet mérite une attention particulière.

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du SCoT (document d'orientations et d'objectifs principalement), le projet de territoire apparaît compatible avec la charte du Parc. Ce travail d'analyse met en lien ces différents documents en s'appuyant notamment sur la justification du projet (livre 3 du rapport de présentation : justification des choix et évaluation environnementale). Il s'agit également de mettre en évidence la cohérence et les correspondances entre les objectifs du document de planification et ceux de la charte du Parc, territorialisés dans son plan.

**[En annexe l'analyse de la compatibilité avec la charte du Parc 2024-2039.](#)**

**Le bureau syndical décide à l'unanimité :**

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT de la Vallée de la Drôme aval arrêté le 14 décembre 2023, au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 10 avril 2024.**

**Certifié conforme par Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

*#signature#*

